

Adresse du conseil général de la commune de Rouen (Seine-Inférieure) qui instruit la Convention sur les dons que le bataillon des gardes nationaux de Compiègne a offert aux indigents, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Rouen (Seine-Inférieure) qui instruit la Convention sur les dons que le bataillon des gardes nationaux de Compiègne a offert aux indigents, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 37-38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24901_t1_0037_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

jusqu'à présent parmi les peuples Civilisés. Les Voila donc, ces fiers insulaires, qui, sous le simulacre d'une Liberté qui n'existe pas parmi eux, ont osé se vanter de leur loïauté, de leur bravoure, et qui, primant avec insolence sur les autres habitans de L'europe, concentrent en eux mêmes L'aristocratie entière du Globe.

Frappés, frappés, Peres de la Patrie; déjà nous avons écrit a nos enfans dont le sang de quelques uns a Coulé par la main de ces vils esclaves; déjà ils vous auront vengé des assassinats de Pitt; déjà ils auront transcrit en caractères sanglans sur les Régistres de leur Gloire, votre ferme et nécessaire décret du Septidi du Courant: Pour nous, attachés, par des liens inébranlables à nos freres Les Patriotes de Pariz, nous sommes prêts à nous reünir a eux, et à former un rempart de nos corps à la Convention Nationale, a ses Comités de Salut Public, et de Sureté Générale, qui ne respirent que pour le Salut de la Patrie.

Citoyens Représentans

En vous exprimant notre Reconnoissance pour Votre décret du 18 floréal, pour ce décret vengeur de la nature outragée, du caractère français Compromis et calomnié par des Scélérats, qu'il soit permis a Nous, simples habitans de Village, enfans de la Liberté, de la Nature, de nous féliciter en Votre Présence de cet heureux instinct qui, au milieu du bouleversement d'un Culte imposteur et Superstitieux, nous a toujours soutenu contre ce torrent d'eloquence Perfide qui menacoit la destruction de toute morale, et nous a fait conserver le seul point d'appui pour la Vertu, le seul point de ralliement pour les vertueux, la Croyance dans l'être Suprême, qui implique celle de L'immortalité de L'ame.

Voici la formule de Serment adoptée par notre Société populaire à la Séance du 25 frimaire, Serment que nous répétons ici au nom de tous les Républicains de Louvecienne.

Je Jure en Présence de L'Etre Suprême, cause Secrète, inconnue, mais que nous sentons tous, Je jure en présence de mes Concitoyens, que je maintiendrai jusqu'à la mort la République française une et indivisible, La Constitution Républicaine décrétée par la Convention nationale; Je jure une guerre éternelle aux Rois, aux aristocrates, aux tirans de toute Espece, et de ne jamais transiger avec eux ni avec leurs satellites, et j'invoque Le mépris, la haine de mes Concitoyens sur moi, si jamais je m'en départis.

Citoyens Représentans

En vous Présentant le 5 Germinal un Cavalier monté, armé et équipé par notre Société Populaire et la Commune, nous nous Sommes rendus garants de son Civisme et de son courage. aujourd'hui C'est avec plaisir que nous vous annonçons qu'incorporé le 3 floréal dans le 20^e Régiment de Cavallerie, il a déjà eü le bonheur de se trouver dans 3 ou 4 affaires sanglantes, où après avoir fait mordre la Pousière à plusieurs Esclaves, Comme nous l'avions prédit, il a reçu une honorable blessure, mais qui ne l'empêche pas de Continuer son Service; et Remarqués, Législateurs, que Ce 20^e Régiment de Cavalerie qui a Mérité tant d'éloges par sa conduite aux différents Combats près Courtray, est presque entièrement composé de

Cavaliers Jacobins; Quel titre de protection pour les Sociétés populaires! qui ont tant fait pour la Patrie, et dont la destruction mettroit le comble à la joie atroce de nos ennemis.

Peres de la Patrie

Nous avons accueilli avec attendrissement, avec reconnoissance vos bienfaisans décrets contre la mendicité, et les abus des hopitaux, pour le Soulagement des infirmes et indigens habitans de la Campagne, Celui qui accorde des Secours aux parens des deffenseurs de la Patrie; Ces Secours distribués avec sagacité, avec zèle, ont déjà répandu l'aisance dans le sein de tous les ménages, et attiré sur vous la bénédiction de vos concitoyens souffrans; recevés, par notre organe, l'hommage qu'ils rendent a vos travaux, a vos vertus; C'est ainsi que vous ramenés tous les cœurs sensibles à la République, que vous portés des coups mortels a la Monarchie et aux Monarques. Vive La République! » (1).

Mention honorable et insertion au bulletin.

14

Le conseil général de la commune de Rouen, département de la Seine-Inférieure, instruit la Convention nationale que le brave bataillon des gardes nationaux de Compiègne, actuellement dans ses murs, vient de faire don aux citoyens indigens de cette commune, de sa ration de viande d'un jour par décade. Il joint à sa lettre copie du procès-verbal de la première distribution.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Rouen, 18 prair. II] (3).

« Citoyens Représentans

Nous avons l'avantage de posséder dans nos murs le Brave Bataillon des Gardes Nationaux de Compiègne. Ces bons Républicains qui ont donné en cette commune des preuves non équivoques de leur amour pour la Liberté, viennent de donner pour nos Concitoyens indigents une Ration de Viande par Décade. La distribution leur en ayant été faite le 16 de ce mois, nous vous faisons passer une Copie du Rapport de notre Collègue qui a présidé à cette distribution fraternelle aux fins de vous mettre a portée de connoître le bon esprit qui anime Les [?] braves Sans-Culottes du bataillon de Compiègne et ceux de la Commune Révolutionnaire de Rouen. S. et F. ».

PIEIGNARO [?] (1^{er} adj^t), PRUDI [?] (mairie).

(1) C 308, pl. 1195, p. 16, signé ALLAIN (secrét.), CONNET (?), ILLACROIX, BICAUT (?), (mairie), RENAULT (agent nat.), MOUTIER, GABILLOU, GRÉ fils, B. JORRE (?), HUMELIN (?), ALLAIN, RICOIS (notable), RICHARD (notable), DESPOIS, MAGINE, POTIER, DUPONT fils (vice-présid.), J. TENOT, RENAULT, MAUGÉ (notable), BEAUFRÈRE, GEORGEIVE (?) (citoyen des Etats-Unis d'Amérique), CHETON (off. mun.).

(2) P.V., XL, 33. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); F.S.P., n° 351; M.U., XLI, 42; J. Fr., n° 634; J. Perlet, n° 639; J. Sablier, n° 1389; J. Lois, n° 630; Audit. nat., n° 636.

(3) C 308, pl. 1195, p. 17 et 18.

[Extrait des délibérations, 16 prair. II].

Le Masson rend compte au Conseil qu'en Exécution de la délibération de la veille, il s'est transporté chez Le Citoyen Poret M^e Boucher Rue herbiere qui par un zèle vraiment Republicain a Bien voulu se charger de distribuer à nos Concitoyens Indigents Les 400 Livres de viande dont le Bataillon de Compiegne fait l'abandon gratuit chaque décade et il annonce que cette distribution dont les détails offrent au premier aspect L'inconvénient de l'affluence et de la foule, s'est faite avec le plus grand ordre, que la citoyenne Poret mère a concouru par ses soins et son zèle à cette opération bienfaisante et que tous les citoyens qui ont participé au Généreux dévouement du Bataillon se sont retirés en exprimant les sentiments de la plus vive reconnaissance pour ces Braves défenseurs et pour Les distributeurs.

Le Conseil Général considérant qu'on ne peut donner trop de publicité à ce rapport et aux motifs qui l'ont déterminé arrête, l'agent national entendu, qu'il sera inséré dans tous les Journaux de cette commune et qu'un Extrait en sera adressé à La Convention nationale.

P.C.C. PEIGNARO.

15

Les administrateurs composant le district de Mont-Lieu ont fait déposer par le citoyen Vinet la somme de 44 liv. en assignats, au nom du citoyen Beaupoil : cette somme est destinée pour les frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

16

Le citoyen Lavaissière Verduzean, de la commune de la Réole, département de la Gironde, peint son admiration pour les travaux de la Convention, et exprime la reconnaissance que tout bon républicain, dit-il, doit à la sainte montagne, qui a si souvent sauvé la patrie, et qui se sacrifie pour consolider le bonheur du peuple français. Il fait hommage à la patrie d'un mémoire qui a pour objet d'augmenter la masse du bétail, d'en améliorer la race et d'en propager l'espèce.

Mention honorable, et renvoi au comité d'agriculture (2).

17

La société populaire de Sancoins, département du Cher, a frémi d'indignation en apprenant l'attentat qui a menacé les jours

(1) P.V., XL, 34 et 254 (original dans C 308, pl. 1188, p. 11).

(2) P.V., XL, 34. B^{1a}, 3 mess. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 634; J. Sablier, n° 1389; Audit. nat., n° 638.

de Collot-d'Herbois et de Robespierre; elle ajoute que dans son district on s'occupe principalement à extraire et à préparer le salpêtre; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Sancoins, 2 prair. II] (2).

« Nous venons d'apprendre, citoyens, que les ennemis de la République, des agents scélérats de l'aristocratie, ont encore osé attenter aux jours chers des représentants du Peuple. A la lecture d'un tel trait nous avons frémissé d'indignation. Collot d'Herbois et Robespierre existent; leurs assassins sont livrés au Tribunal révolutionnaire et vont être mis sous le glaive de la loi : La guillotine pour des monstres de ce genre est le moindre supplice qu'ils puissent subir; déjà ils ne sont plus et la joye renaît dans nos cœurs. N'en doutons pas, citoyens, ceux qui défendent vos principes doivent être l'objet de leur rage. Tonnés sur leurs têtes, lancés la foudre du haut de la Montagne sur tous ces vils brigands, nous sommes debout et le moment approche où la République posée sur des bases inébranlables mettra fin à d'aussi horribles forfaits.

La terre s'ouvre en ce district de toutes parts et l'on sort de ses entrailles la matière combustible qui doit pulveriser les lâches ennemis qui troublent le bonheur d'une nation qui veut être et sera libre.

La Société populaire de Sancoins applaudit à votre incorruptible fermeté; vos pénibles travaux feront l'admiration des siècles à venir. Continué à poursuivre les traitres, point de cartier pour eux. Assurés le regne de la liberté et de l'égalité par celui des vertus que vous empreignez dans tous les cœurs, des couronnes civiques vous sont destinées; votre zèle et votre dévouement au bonheur des français, nous assurent votre constance.

Vive la liberté, vive la Montagne, vive la République est notre devise chérie. S. et F. ».

FARGIN, RAGON, LAULTRE, LE BRETON, GARNIER, AUBY, GOUET, LAVAUT, BLANC, DUMONT, BEAUVAIS l'ainé, PELLE, CULOT, autre CULOT, COLLIER, NOVASSEAU, DAUBANTON, AMY, CHEVRIER, DALODIER, HUBERT, ARNAULT, F. ARNAUD, AUBRY, autre ARNAULT, BIZARD, LAPAIRE, DUMONT fils, CHATILLON pairre [et 15 signatures illisibles].

18

Le comité de surveillance d'Aubigny, département du Cher, félicite la Convention d'avoir foudroyé l'athéisme que vouloient établir les conspirateurs Hébert et Chaumette, et lui témoigne sa reconnaissance d'avoir solennellement reconnu l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XL, 34. B^{1a}, 3 mess. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1389.

(2) C 309, pl. 1202, p. 17.

(3) P.V., XL, 34.